



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 FEV. 2012

## ARRETE

### portant interdiction de stationner sur le parking Autran.

N° Départ : 152/2012/18/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande verbale de M. ALBERTALLI,

- Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement afin de faciliter l'élagage des arbres
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

## arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur l'ensemble du nouveau parking situé sur le parking Autran, à proximité des locaux du Conseil Général.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le lundi 5 mars 2012 à partir de 7 heures jusqu'au mardi 6 mars 2012 à 18 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le vendredi 6 janvier.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé pour voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Philippe Laureri

Adjoint au maire chargé de la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



Par délégation de  
Philippe LAURERI  
Délégué à la sécurité - Poi  
Risques majeurs - Agric.  
communale de sécurité civile  
espaces naturels